

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 26 juin 2015, fixant la liste des végétaux et produits végétaux dont l'entrée en territoire tunisien est interdite.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux, telle que complétée par la loi n° 99-5 du 11 janvier 1999 et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 31 mai 2012, fixant la liste des végétaux et produits végétaux dont l'entrée en territoire tunisien est interdite.

Arrête :

Article premier - L'introduction en Tunisie des végétaux et produits végétaux énumérés ci-dessous est interdite :

Description		Pays d'origine
1.	Végétaux et produits végétaux de Citrus L., et tout autre genre de la famille de Rutaceae, à l'exception des fruits sans pédoncules et des semences	Tous pays
2.	Végétaux, produits végétaux et tout objet constitué en tout ou en partie de la famille de Palmaceae. A l'exception de noix de coco (cocos nucifera) utilisé comme milieu de culture après avoir subi une stérilisation	Tous pays
3.	Végétaux et produits végétaux du Henné (<i>Lawsonia inermis</i> . L.)	Pays contaminés par Bayoud (<i>Fusarium oxysporum</i> fsp. <i>albedinis</i>)
4.	Végétaux et produits végétaux de la Luzerne (<i>Medicago sativa</i> . L.)	
5.	Végétaux et produits végétaux du Trèfle (<i>Trifolium</i> spp.)	
6.	Végétaux enracinés destinés à la plantation et parties souterraines de végétaux	
7.	Végétaux et produits végétaux, à l'exception des semences, des genres suivants : Amelanchier Med Aronia Med Chaenomeles .Lindl Cotoneaster .Ehrh Crataegus L Cydonia Mill Docynia.(Wall) Decne Eriobotrya Lindl Malus Mill Mespilus L Peraphyllum Nurt Photinia,Lindl Pyracantha Hanse Pyrus L Sorbus L Stranvaesia Decaisne	Pays contaminés par Feu bactérien "Erwinia amylovora"
8.	Végétaux et produits végétaux de l'olivier : <i>Olea europaea</i>	Pays contaminés par "Xylella fastidiosa"
9.	Semences de ray-grass (<i>Lolium</i> spp)	Pays contaminés par « <i>Listronotus bonariensis</i> »
10.	Fruits de <i>Carica papaya</i> L., <i>Mangifera indica</i> L., <i>Psidium guajava</i> L., <i>Prunus persica</i> Batsch,Citrus	Pays contaminés par « <i>Bactrocera</i> SPP »
11.	Emballage usagé de toute sorte	Tous pays
12.	Terre et milieux de culture constitués en tout ou en partie de terre ou de matières organiques solides telles que les morceaux de végétaux, de l'humus, à l'exception de ceux constitués des substrats suivants (tourbe, perlite, vermiculite, fibre de coco, .),	Tous pays

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du ministre de l'agriculture du 31 mai 2012, fixant la liste des végétaux et produits végétaux dont l'entrée en territoire tunisien est interdite.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juin 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Saad Seddik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Par décret gouvernemental n° 2015-740 du 30 juin 2015.

Madame Fatma Jomni, ingénieur en chef, est nommée dans le grade d'ingénieur général.

Par décret gouvernemental n° 2015-741 du 30 juin 2015.

Les ingénieurs en chef dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur général :

- Omezzine Temani,
- Salem Ben Echeik,
- Ridha Ben Salem,
- Khaled Zribi,
- Jamel Ettabib.

Par décret gouvernemental n° 2015-742 du 30 juin 2015.

Les architectes en chef dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'architecte général :

- Imen Saïdane,
- Rim Zaabar,
- Sofiane Bouhouli.

Par décret gouvernemental n° 2015-743 du 30 juin 2015.

Les administrateurs conseillers dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef :

- Sonia Kharraz,
- Jamila Hamdi Bacha
- Mustapha Liwen,
- Meriem Ouelhazi,
- Samir Abichou
- Mongi Chemingui.

Par décret gouvernemental n° 2015-744 du 30 juin 2015.

Les architectes principaux dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'architecte en chef :

- Amina Jegham,
- Salwa Hammi.

Par décret gouvernemental n° 2015-745 du 30 juin 2015.

Les ingénieurs principaux dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef :

- Mohamed Hedi Hedfi,
- Lassaad Nabli,
- Ahmed Klach,
- Mosbah Zeidi,
- Hatem Hosni,
- Monia Khammassi,
- Nabil Karray,
- Kheireddine Trabelsi,
- Irina Khelifi,
- Younes Oueslati,
- Maatoug Benamer,
- Ichrak Limam,
- Moncef Belhaj Kacem,
- Sonia Ben Abdallah,
- Adel Meftah,
- Wafa Ben Omar,